

@COM.GASCOGNE
Société par actions simplifiée
Au capital de 116 000 euros
Siège social : 252 bis Impasse du Rond-Point des Justes, 32000 AUCH
752 389 460 RCS AUCH

DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES

LES SOUSSIGNÉS :

La société @COM. EXPERTISE - Société d'Expertise Comptable et de Commissariat aux Comptes, Société par actions simplifiée représentée aux présentes par son Directeur général Monsieur Patrick MAURI,

La société AUSCITAINE D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE CONSEILS, Société à responsabilité limitée représentée aux présentes par son gérant Monsieur Pierre BOYER,

Monsieur Pierre BOYER,

La société FIN@COM, Société par actions simplifiée représentée aux présentes par son Président, Monsieur Patrick MAURI,

Détenant ensemble 11 600 actions, soit la totalité des actions de la société par actions simplifiée @COM.GASCOGNE désignée ci-dessus,

Agissant en qualité de seuls associés de la société @COM.GASCOGNE et conformément aux dispositions de l'article L. 227-9 du Code de commerce et de l'article 22.1 des statuts,

Après avoir pris connaissance des documents suivants :

- le rapport de la Présidente,
- le texte des projets de décisions,

Ont pris les décisions suivantes portant sur :

- Réduction du capital social d'une somme de 28.990 euros par voie de rachat d'actions,
- Modalités de la réduction de capital,
- Modification corrélative des statuts,
- Agrément d'une cession de titres,
- Nomination d'un nouveau Président en remplacement du Président démissionnaire,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

La collectivité des associés, après avoir pris connaissance du rapport de la Présidente, décide de réduire le capital de Vingt-huit mille neuf cent quatre-vingt-dix (28.990,00) euros, pour le ramener de 116 000 euros à Quatre-vingt-sept mille dix (87.010,00) euros, par voie de rachat de 2899 actions de 10 euros de nominal chacune, au prix de 103,48 euros par action, appartenant à l'associé suivant :

Monsieur Pierre BOYER à hauteur de 2899 actions numérotées de 02 à 2500 et de 11201 à 11600.
En vue de leur annulation,

Les actions étant libres de tout nantissement.

Le prix de rachat est fixé à Cent trois euros quarante-huit cents (103,48 €) par action, soit une somme totale de TROIS CENT MILLE EUROS (300.000,00€).

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale des actions rachetées soit 300.000,00 euros – 28.990,00 euros = 271.010,00 euros, sera imputé :

- | | |
|--|------------------|
| - sur la réserve Légale à hauteur de | 2.899,00 euros |
| - sur le réserve Facultative à hauteur de | 260.565,00 euros |
| - le solde sera inscrit au débit du compte report à nouveau pour | - 7.546,00 euros |

En conséquence, les associés constatent :

- Le rachat des 2899 actions numérotées de 02 à 2500 et de 11201 à 11600 moyennant le prix total de 300.000,00€,
- L'annulation des 2899 actions numérotées de 02 à 2500 et de 11201 à 11600 appartenant à Monsieur Pierre BOYER,
- En conséquence, le caractère définitif de la réduction de capital.

Il est ici précisé que la présente réduction de capital social n'est assortie d'aucune garantie d'actif ou de passif particulière.

DEUXIEME DÉCISION

La collectivité des associés, en conséquence de la décision qui précède, décident que le prix sera payable comptant, au plus tôt après l'expiration du délai d'opposition des créanciers, et au plus tard dans les 15 jours suivant l'expiration de ce délai ainsi qu'il suit :

- **A Monsieur Pierre BOYER, la somme de TROIS CENT MILLE EUROS (300.000,00€)**

A cette fin, les associés donnent tous pouvoirs au Président pour procéder, dans les délais indiqués ci-dessus, au paiement du prix et recevoir quittance de ce paiement.

TROISIEME DÉCISION

La collectivité des associés décide à l'unanimité, comme conséquence des résolutions précédentes, de procéder à la re-numérotation des actions qui seront désormais numérotées de 01 à 8701 ; et de modifier les articles 6 et 7 des statuts de la manière suivante :

Article 6 - Apports - Formation du capital

Il est rajouté les paragraphes suivants :

Aux termes d'une décision unanime des associés en date du 13/09/2024, le capital social a été réduit par voie de rachat par la société et d'annulation de 2899 actions ordinaires.

Article 8 - Capital social

"Le capital social est fixé à **QUATRE VINGT SEPT MILLE DIX (87.010,00) euros**. Il est divisé en HUIT MILLE SEPT CENT UNE (8701) actions de 10 euros chacune, de même catégorie, numérotées de 01 à 8701 inclus, souscrites en totalité par les associés et attribuées à chacun d'eux, en proportion de leurs apports respectifs et suite à mutation de titres.

Total égale au nombre de titres composant le capital social : 8701 Actions. »

Le reste sans changement.

QUATRIEME DÉCISION

La collectivité des associés décide à l'unanimité d'agréer la cession d'une (01) action portant le numéro 01 par la Société AUSCITAINE D'EXPERTISE COMPTABLE à la société IC CONSEILS 32, société à responsabilité limitée au capital de 1000 euros dont le siège social est 252 Bis Impasse du Rond-Point des Justes 32000 AUCH immatriculée au RCS de AUCH sous le numéro 918 412 842 Représentée par Madame Isabelle CASTERAN, au prix de 103,00 euros l'action.

Et charge son Président de veiller à l'accomplissement des formalités d'inscription des actions au compte du cessionnaire dans les registres de la Société à la date du transfert de propriété fixée par les parties et notifiée à la Société.

CINQUIEME DÉCISION

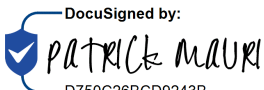
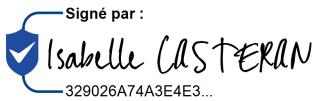
La collectivité des associés, prenant acte de la démission de la Société AUSCITAINE D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE CONSEILS, Représentée par Monsieur Pierre BOYER de son mandat de Président à compter du 30/09/2024, décide à l'unanimité de nommer en qualité de nouveau Président, à compter du 01/10/2024, pour la durée restant à courir jusqu'à l'expiration de la Société :

La Société IC CONSEILS 32, société à responsabilité limitée au capital de 1000 euros dont le siège social est 252 Bis Impasse du Rond-Point des Justes 32000 AUCH immatriculée au RCS de AUCH sous le numéro 918 412 842 Représentée par Madame Isabelle CASTERAN, Société d'Expertise-comptable inscrite au tableau de l'ordre des Experts-comptables de la Région Occitanie.

SIXIEME DÉCISION

La collectivité des associés confère à l'unanimité tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités légales ou réglementaires, notamment de dépôt au greffe du tribunal de commerce.

Le présent acte sera mentionné sur le registre des délibérations tenu au siège social et un exemplaire original signé par tous les associés sera conservé dans les archives de la Société.

Société @COM. EXPERTISE - Société d'Expertise Comptable et de Commissariat aux Comptes Patrick MAURI DocuSigned by:  D750C26BCD9243B...	Société AUSCITAINE D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE CONSEILS Pierre BOYER Signé par :  D2A98ECC3FCF490...
Pierre BOYER Signé par :  D2A98ECC3FCF490...	Société FIN@COM Patrick MAURI DocuSigned by:  D750C26BCD9243B...
Société IC CONSEILS 32 Isabelle CASTERAN « Bon pour acceptation des fonctions de Présidente » Signé par :  329026A74A3E4E3...	